



Période d'enregistrement des systèmes d'alarme prolongée jusqu'au 1er juillet 2010

Les propriétaires d'un système d'alarme qui n'est pas raccordé à une centrale d'alarme ont 4 mois de plus pour enregistrer leur système. La période d'enregistrement est en effet prolongée jusqu'au 1^{er} juillet 2010. Cet enregistrement doit se faire sur www.police-on-web.be depuis le 1^{er} septembre 2009.

WOLUWE-SAINT-PIERRE - L'enregistrement des systèmes d'alarme a pour objectif d'accroître l'efficacité des interventions et, par là, la sécurité du citoyen. Les systèmes d'alarme raccordés à une centrale d'alarme sont enregistrés automatiquement auprès du SPF Intérieur. Depuis le 1^{er} septembre 2009, les systèmes d'alarme qui ne sont pas raccordés peuvent être enregistrés via www.police-on-web.be. Cette déclaration peut uniquement se faire en ligne au moyen d'une carte d'identité électronique et d'un lecteur de cartes ou d'un 'token' gratuit. La déclaration doit en outre être renouvelée chaque année.

Dans la mesure où le nombre de personnes ayant déclaré leur système d'alarme est encore insuffisant, la période d'enregistrement est à présent prolongée de 4 mois, c.-à-d. du 1^{er} mars au 1^{er} juillet 2010.

Call-center

Pour les personnes qui ne parviennent pas à effectuer l'enregistrement sur le site Internet, le SPF Intérieur se penche également sur les possibilités d'enregistrement par téléphone. Cette procédure doit améliorer l'accessibilité du système pour les personnes ne disposant pas d'une connexion Internet. Le SPF Intérieur espère pouvoir disposer, d'ici début mai 2010, d'un call-center permettant de déclarer les systèmes d'alarme par téléphone.

En pratique :

- En cas de **problème technique** lié à l'enregistrement en ligne via www.police-on-web.be, vous pouvez vous adresser au helpdesk du Service public fédéral Technologie de l'Information et de la Communication (FEDICT): 078 15 03 12 (option 4).
- Toutes les informations nécessaires relatives à l'enregistrement du système d'alarme figurent dans la brochure 'Non aux alarmes intempestives. Réglementation relative aux alarmes anti-intrusion'. Vous la trouverez sur www.besafe.be (rubrique 'publications').